Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203921-20251218-662025-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 12/12/2025
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Didier RABIAUX
Secrétaire de séance : Marc LEMARIé
Absents : Steve ANDRé,
Représentés : Stéphanie JOUON DES LONGRAIS représenté par Sarah LOUICHE, Jean-Luc HERVé représenté par Marc LEMARIé, Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL,
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

DELIBERATION N°66-2025 MODIFICATION STATUT POSTE AGENCE POSTALE - Création d'un emploi permanent catégorie C

➔ Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération du 27 mars 2025
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 45-2022 du du 30 juin 2022
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de l'agence postale et de l'accueil du public

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203921-20251218-662025-DE

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil pour l'agence postale et la mairie à temps non complet (24/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour l'agence postale et la mairie à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie (C) de la filière administrative au grade de agent administratif

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 45-2022 du du 30 juin 2022 est applicable.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité la création de ce poste dans les conditions décrites ci-dessus

Fait à Plévenon, le 19/12/2025
Le Maire
Hervé VAN PRAAG

Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 24/12/2025